

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'Association sportive de la communauté urbaine de Lyon (ASCUL) a été créée en 1970. Elle a pour objet d'offrir à ses adhérents (essentiellement des membres des personnels de la communauté urbaine de Lyon, de la ville de Lyon et d'autres collectivités adhérentes) les moyens de pratiquer toutes les activités sportives qu'elle organise sous forme de sections.

A ce titre, elle reçoit des collectivités des subventions de fonctionnement. Pour l'exercice 1999, la Communauté urbaine a inscrit à son budget primitif une subvention de 1 431 606 F, soit 45 % des ressources prévisionnelles de l'association, pour la période du 1^{er} septembre 1998 au 31 août 1999.

En sus de cette subvention de fonctionnement, la Communauté urbaine met à la disposition de l'association des moyens en locaux et en personnel. Le bail d'occupation des locaux a été établi en bonne et due forme.

L'ASCUL a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes en 1998, laquelle a préconisé la signature d'une convention qui prenne en compte l'ensemble des apports de la collectivité à l'association et organise les échanges d'informations et les modalités de contrôle de l'utilisation des fonds publics. Cette convention serait signée pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 1999 et serait actualisée chaque année, dans le cadre d'un avenant, accompagnée d'une annexe récapitulant et chiffrant l'ensemble des moyens mis à disposition de l'association ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer la convention-cadre pluriannuelle avec l'Association sportive de la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,